



Il semble que, dans de nombreuses salles de concert, il soit devenu habituel de re-fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 décembre 2009

Je rebondis sur l'intervention concernant le concert du groupe TRYO à Marseille. J'ai assisté à leur concert à Paris Bercy le 16 décembre et il en a été de même : beaucoup fumaient sans se soucier de la loi, l'atmosphère est vite devenue enfumée et j'ai dû quitter les lieux au bout d'une demie-heure de concert... Les agents chargés de la surveillance m'ont dit que ce n'était pas dans leur rôle d'empêcher les gens de fumer et que, quand on ne supporte pas le tabac, il ne faut pas venir à ce genre de concert .

Il semble que, dans de nombreuses salles de concert, il soit devenu habituel de re-fumer. N'y a-t-il pas une action commune à faire ?

Dans ce cas précis, pensez-vous que je puisse demander le remboursement de mon billet ? Aussi, dans quelle mesure un dépôt de plainte unique sera-t-il suivi d'effet car vu le montant des amendes, je pense qu'une grande salle comme Bercy préfère payer l'amande que risquer d'avoir moins de spectateurs...

Réponse :

Ce type de résistance à l'application de la loi a été signalé au Ministre de la santé et des sports dans un rapport qui lui a été remis le 17 novembre 2009. Madame Roselyne Bachelot y a répondu aussitôt sur une chaîne publique en précisant que le tabagisme passif devait totalement disparaître, quitte à durcir la réglementation en vigueur.

Chaque plainte déposée dans un commissariat, dans une gendarmerie ou entre les mains du procureur de la République, participe à l'information des pouvoirs publics sur le degré d'inapplication de la loi. En expédiant une copie de ces plaintes aux ministres de la santé et à celui de l'intérieur, vous augmentez les chances de les voir prises en considération.

L'amende, même si son montant peut paraître peu dissuasif pour l'organisateur du spectacle, concerne également chaque individu pris en train de fumer. De plus, l'intervention des forces de police dans ce type de salle est, en soi, très dissuasive car les organisateurs craignent toujours de voir d'autres types de délits découverts lors de ces contrôles. Enfin, au delà de l'aspect pénal, demeure le dommage subi pour lequel le montant des réparations n'est pas limité, tant pour celui qui a dû quitter le spectacle que pour l'association qui, accompagnant sa plainte, demanderait des dommages et intérêts au nom de l'intérêt public.